

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11841**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

MASTER : MASTER Sciences Humaines et Sociales Mention Sciences du langage Spécialité : Apprentissage et didactique du Français Langue Étrangère et Seconde (FLES)

Nouvel intitulé : Mention Français langue étrangère

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Jean Jaurès - Toulouse 2, Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, Recteur de l'académie, Chancelier des Universités

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1967)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

125g Langages artificiels et informatique ; Linguistique et didactique des langues

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce diplômé est un professionnel qui est en charge de créer des formations sur mesure en fonction des besoins du public en intégrant les outils d'information et de communication, en conformité avec les attentes exprimées dans le Cadre Européen Commun de Références pour les Langues (Conseil de l'Europe, 2001).

Il coordonne une équipe pédagogique en charge de ces formations. Il dispense des enseignements en langue étrangère.

Il peut être en charge de manager du personnel et tenir un établissement privé d'enseignement des langues et cultures étrangères. Il maintient une qualité du service de formation en concertation avec les enseignants et le personnel administratif de l'établissement qu'il dirige.

- concevoir des dispositifs didactiques et pédagogiques de formation en langues
- préparer les cours et les dispenser
- corriger les productions écrites et orales
- évaluer les performances des apprenants en comparaison avec les objectifs posés en amont
- organiser des actions de formation linguistiques et culturelles
- manager une équipe enseignante et administrative
- tenir une veille technologique, scientifique, culturelle en vue de proposer des actions de formations innovantes.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Enseignement en France et à l'étranger ; institutions des secteurs publics (Écoles primaires, Collèges, Lycées, Universités, Écoles d'ingénieurs) et privé (Alliances Françaises, Secteur Associatif, Entreprises, Écoles privées) ; ambassade ; organismes public

Ce professionnel peut prétendre aux emplois suivants :

- animateur / animatrice de formation
- didacticien / didacticienne
- formateur / formatrice en langues, d'adultes, en formation professionnelle, e-Learning, enseignement à distance, multimédia
- formateur coordinateur / formatrice coordinatrice de formation
- professeur / professeure en centre de formation pour adultes
- directeur / directrice d'enseignement privé, d'établissement d'enseignement spécialisé
- chargé (e) de cours, d'enseignement

Sous réserve d'obtention des concours :

- professeur(e) de lycée professionnel
- lecteur / lectrice langues étrangère dans l'enseignement secondaire
- professeur(e) de langues

### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2111 : Formation professionnelle

K2103 : Direction d'établissement et d'enseignement

K2107 : Enseignement général du second degré

K2108 : Enseignement supérieur

K2109 : Enseignement technique et professionnel

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

**Pré-requis :** Licence Lettres, Langues ou Sciences du Langage avec un complément français langue étrangère ou option français langue

étrangère.

À défaut : demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :  
 au titre du décret du 16 avril 2002 (VES)  
 au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85)  
 au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE)

**Descriptif des composantes de la certification :**

**Master 1ère année**

**Semestre 7**

- UE 140 Méthodologie du Français Langue Etrangère ou Seconde (12 ECTS; 100h)
- UE 141 Apprentissage d'une langue seconde et bilinguisme (3 ECTS; 25h)
- UE 142 Dysfonctionnements langagiers et Cognition 1 (3 ECTS; 25h)
- UE 143 Phonétique perceptive et instrumentale (3 ECTS; 25h)
- UE 144 Phonétique corrective (3 ECTS; 25h)
- UE 145 TICE en FLE/S (3 ECTS; 25h)
- UE 146 Compétences transversales (3 ECTS; 25h)

**Semestre 8**

- UE 240 Stage pédagogique et mémoire (12 ECTS)
- UE 241 Apprentissage de la modalité écrite du langage (3 ECTS; 25h)
- UE 242 Prosodie et syntaxe de la parole spontanée (3 ECTS; 25h)
- UE 243 Dysfonctionnements langagiers et Cognition 2 (3 ECTS; 25h)
- UE 244 Montage de projet de formation (3 ECTS; 75h)
- UE 245 Catégories et structures linguistiques de l'espace ou sémantique ou enseignement précoce (3 ECTS; 25h)
- UE 246 Compétences transversales (3 ECTS; 25h)

**Master 2ème année**

**Semestre 9**

- UE 350 Anthropologie culturelle (12 ECTS - 100 heures)
- UE 351 Question d'évaluation en FLE/S (3 ECTS; 25h)
- UE 352 Apprentissage des langues et cognition (3 ECTS - 25 heures)
- UE 353 Langue orale (3 ECTS - 25 heures)
- UE 354 Ingénierie de la formation (3 ECTS - 25 heures)
- UE 355 Construction d'un projet en FLE/S (3 ECTS - 25 heures)
- UE 356 Compétences transversales (3 ECTS; 25h)

**Semestre 10**

- UE 450 Stage professionnel et mémoire (30 ECTS)

**Modalités d'évaluation :** contrôle continu.

**Validité des composantes acquises :** illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2002-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 25 avril 2002 portant création du diplôme national de master, publié au J.O. du 27/04/2002.

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 à délivrer les diplômes nationaux (habilitation actuelle).

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (J.O. n° 98 du 26 avril 2002, p. 7513)

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Observatoire de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle- OVE

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil-utm/universite/organisation/services/observatoire-de-la-vie-etudiante-et-de-l-insertion-professionnelle-ove--5418.kjsp?RH=services>

**Autres sources d'information :**

[www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr)

<http://w3.sc-du-langage.univ-tlse2.fr/>

**Lieu(x) de certification :**

Université Toulouse - Jean Jaurès

5 Allées Antonio Machado

31058 Toulouse Cedex 9

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Université Toulouse - Jean Jaurès / U.F.R. Langues, Littératures et Civilisations étrangères / Département Sciences du langage

**Historique de la certification :**

Cette spécialité constitue une transformation de la maîtrise "Français Langue Étrangère - FLE" en 2011.

Changement de nom de l'«Université de Toulouse II - Le Mirail» en «Université Toulouse - II» conformément à l'article D 711-1 du code de l'Éducation (modifié par les décrets nos 2013-805 du 3 septembre 2013 et 2014-1038 du 11 septembre 2014).

Utilisation du nom d'usage «Université Toulouse - Jean Jaurès» selon le vote du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse - II en date du 25 mars 2014.

**Certification suivante :** Mention Français langue étrangère